

# LE Journal de Nanterre

ORGANE DES INTERETS LOCAUX  
REPUBLICAIN INDEPENDANT, POLITIQUE & LITTERAIRE  
PARAISANT LE DIMANCHE

ADRESSER LES COMMUNICATIONS A L'ADMINISTRATION : 36, RUE SAINT-GERMAIN, NANTERRE  
Les annonces doivent parvenir au plus tard le samedi matin au bureau du Journal. Les articles locaux insérés dans la tribune libre doivent parvenir au plus tard le vendredi matin.  
LES MANUSCRITS NON INSERES NE SONT PAS RENDUS  
AUCUN ARTICLE NON SIGNE NE SERA INSERE

PRIX DES RECLAMES & ANNONCES : Reclames, la ligne 1<sup>re</sup> page 1 fr., 2<sup>e</sup> page 0 fr. 75, 3<sup>e</sup> page 0 fr. 50 — Annonces, 4<sup>e</sup> page 0 fr. 25

**VA PARAITRE PROCHAINEMENT**  
**L'ANNUAIRE-GUIDE**  
administratif, historique, industriel et commercial  
**DE NANTERRE**  
PAR Edmond HUBY IMPRIMEUR  
Prix : UN franc

On le trouvera chez tous les Libraires et dans tous les Bureaux de Tabac et chez M. HUBY, imprimeur, 36, rue Saint-Germain



Mlle PILATE, veuve de Nanterre pour 1899

## APRES LA BATAILLE

Puisque la loi a introduit la politique au sein de nos Conseils communaux, il est donc nécessaire d'en parler et de s'en servir.

Je ne suis pas grand capitaine en cet art, mais je vais me permettre de faire aujourd'hui une critique raisonnée des dernières élections et du résultat qui peut en découler.

Si cette critique n'est pas impeccable, elle a tout au moins le mérite d'être sincère, ceci, je le certifie.

Un enseignement se dégage des dernières élections municipales.

Les réactionnaires organisés en vue d'un coup de surprise préparé depuis les élections de 1896, ont su faire une propagande électorale et égarer l'opinion publique afin de prendre une revanche partielle.

Comment ont-ils pu égarer les républicains et les électeurs indépendants qui ont forme leur majorité ?

C'est ce que je vais essayer de démontrer à tous ceux qui voudront bien me lire.

D'abord le spectre de nouveaux impôts ce qui réussit toujours auprès des électeurs.

Inutile de discuter cette question ici puisqu'elle est résolue négativement.

Alors paraît la première affiche que vous connaissez tous, que je résume succinctement :

« Des écoles : Oui ; Une salle des fêtes : Non. »

C'était parfait pour les républicains naïfs et les électeurs indépendants qui ont coupé dans le pont.

Mais survient la seconde affiche :

« Ce que nous ne voulons pas c'est un maire qui... »

« Ce que nous voulons c'est un maire qui... »

Nous nous trouvons alors en présence du lapin phénoménal que la coterie réactionnaire posait aux malheureux électeurs qui l'ont suivie, et qui se trouvaient en face de ce dilemme : Ou s'abstenir comme la majorité a fait, ou voter contre la salle des fêtes, et, en le faisant, approuver la deuxième partie du programme ; c'est ce que la minorité a fait.

C'est ce que j'ai qualifié dans ce même journal de moyens mesquins, et que devant le résultat du vote des députés sénatoriaux je suis obligé de qualifier maintenant, de déloyaux.

En effet, dans ces élections qui ont été élévées par la reconnaissance, qu'allons nous admirer ?

Une ficelle réactionnaire.

Ces messieurs, choisissent pour leurs candidats, sachant que les votes étaient égaux des deux côtés, il y aurait majorité relative, les plus anciens des déserteurs républicains, et y adjoignent deux noms significatifs, et en dehors du Conseil.

Le chef de file se trouvait par là roulé, mais nos conseillers venaient de payer, par leurs votes la dette qu'ils avaient

contractée envers leurs nouveaux patrons.

C'est pourquoi nous avons vu MM. Bizot et Bauby bombardés délégués sénatoriaux.

Les vrais républicains dissidents du Conseil ont donc pu voir en cette circonstance que, par cette tactique, ils donneraient prise à tous les adversaires ironistes qui prétendent que le Sénat est un rouage inutile (ce qui n'est pas notre pensée) et qu'il n'est qu'une assemblée de gâteux, et sert d'hôtel aux invalides de la politique (de moins en moins notre pensée).

Par leur vote nous allons donc être représentés à l'Hôtel de Ville par des délégués qui ne le seront que par bénéfice d'âge et par des citoyens que le suffrage universel a rejetés.

Je convie donc les républicains, sans masque, de toutes nuances, à se concerter et de lutter avec énergie, au grand jour, contre les menées souterraines de ces nouveaux disciples de Loyola, lesquels, sous des titres ronflants ont su, la nuit, comme les cafards, organiser leur œuvre de destruction.

Il faut qu'aux élections partielles et générales tous les républicains s'unissent, le programme politique au Conseil municipal étant très restreint, et que l'on se fasse des concessions de part et d'autre, afin de réunir un faisceau indissoluble qui nous permettra de replonger dans leurs ténèbres les adversaires du Progrès.

J. OUVRIER.

## PREFECTURE DE LA SEINE

LE PRÉFET DE LA SEINE,  
Vu la loi du 5 avril 1884 ;  
Attendu que les vacances survenues dans le Conseil municipal de la commune de Nanterre par suite des démissions de MM. Leclerc et Cartigny.

Arrête :

Article premier. — Les électeurs de la commune de Nanterre sont convoqués pour le Dimanche 14 Mai 1899, à l'effet d'élire deux membres du Conseil municipal.

Art. 2. — Le vote aura lieu par scrutin de liste.

Art. 3. — Les électeurs se réuniront à la Mairie.

Art. 4. — Le scrutin sera ouvert à huit heures du matin et fermé à quatre heures du soir.

Le dépouillement des votes s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin.

Art. 5. — Un avis publié par le Maire fera connaître l'époque à laquelle commencera la distribution des cartes électorales.

Art. 6. — Il sera procédé à l'élection dont il s'agit sur la liste électorale arrêtée le 31 mars 1899.

Toutefois le Maire publiera cinq jours avant l'élection, le 9 mai, un tableau contenant les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à la dite liste, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852.

Art. 7. — Le Secrétaire général de la préfecture est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 avril 1899.

Pour copie conforme,  
Le Maire de Nanterre,  
A. HENNAPE.

**Mairie de Nanterre**  
**POSTE DE POLICE**

Les Habitants sont prévenus qu'à partir de ce jour, un poste de police est établi à la mairie.

L'entrée est rue Saint-Denis, 3. Ils trouveront là tous les renseignements concernant le service de police.

Nanterre, le 24 avril 1899.

Le Maire,  
A. HENNAPE.

**Bavage de la rue du Chemin-de-Fer**

Hier a eu lieu au Tribunal de Commerce la mise en adjudication des travaux de la rue du Chemin-de-Fer.

M. Pénot, entrepreneur, a été déclaré adjudicataire.

Les travaux commenceront aussitôt la fête passée.

Le Maire,  
A. HENNAPE.

**CRÈCHE COMMUNALE**

Le tirage de la tombola est reculé à dimanche prochain 7 mai, il aura lieu à 2 h. 1/2, dans la salle de la mairie.

Nous croyons pouvoir assurer que la Fanfare municipale des Sapeurs-Pompiers rehaussera par sa présence l'éclat de cette fête.

**Direction générale des Contributions indirectes**

Un concours pour l'emploi de préposé des contributions indirectes aura lieu, au chef-lieu de chaque département, le 29 Juin 1899.

Les postulants se procureront le programme de l'examen, ainsi que la nomenclature des pièces à fournir, à la direction des contributions indirectes de leur département, où ils devront se faire inscrire avant le 24 Mai prochain.

**LA REVUE DES POMPIERS**

Dimanche dernier, le pays a été agréablement remué par les airs entraînants de notre fanfare municipale (toujours en progrès), promenant à travers le pays nos héros, les pompiers de Puteaux, Suresnes, Boulogne et ceux de notre localité.

La veille, nous étant trouvé avec le commandant de notre subdivision et son père, celui-ci nous avait blagué pour notre humour et notre enthousiasme en ce qui concerne les fêtes locales.

**Cabinet de M. Edouard Lambert**  
18, Boulevard du Levant 18  
NANTERRE

AFFAIRES LITIGIEUSES — RECOUVREMENTS  
**VENTE & LOCATION DE PROPRIÉTÉS**

**A LOUER**, pour le terme d'avril, grande Maison avec Parc, pouvant convenir à nombreuse famille. — Ecurie et remise.

On pourrait s'entendre pour la location en meublé pour la saison.

**ON DEMANDE** à louer pour le terme d'avril, Maisons de 600 à 1000 fr. avec petit Jardin.

**ON DEMANDE** à louer en meublé pour la saison. Condition à débattre.

**A VENDRE**, petite Maison de rapport, 4 logements composés de : grande cuisine, 3 grandes pièces et pièce de débarras. Location : 1.500 fr.

**A VENDRE**, Maison de campagne, bien située, grand jardin. On traiterait à 25.000 fr.

**LOCATIONS**

Pour le terme d'avril, grande MAISON comprenant salon, petit salon, salle à manger, cuisine, offices ; au 1<sup>er</sup>, 5 chambres, cabinet de toilette, salle de bains, billard ; au 2<sup>e</sup>, 6 chambres de dom., Bellevère ; Jardin boisé de 4000 m. — 3.000 fr.

**DEMANDES DE LOCATION**

On Demande à louer de suite, MAISONS de 600 à 1.000 fr., avec petit Jardin.

Une PROPRIÉTÉ avec grand Jardin, boisé si possible, à Nanterre ou environs, dans les 2.000 fr. — Pressé.

Des MAISONS et APPARTEMENTS meublés pour la saison.

**VENTE**

Petite MAISON de campagne, grand Jardin, pour cause de départ. — 25.000 fr.

**LEÇONS DE MACHINE** à écrire et de sténographie, par une dame sténographe. Copies à la machine, 0 fr. 30 c. la page. — S'adresser au bureau du journal.

Pensionnaire est demandé dans honorable famille. Maison confortable, grand jardin. S'adr. au bur. du journ.

**CADEAU**

La Librairie Parisienne, 10, rue de Paradis, Paris, offre ses services pour toute espèce de travail venant en robes, costumes, jaquettes, peignoirs, jupons, etc., soit à façon, soit en fournissant.

**Spécialité de COSTUMES TAILLEUR**  
Prix modérés — Travail soigné — Cachet des grandes Maisons

**Mme AZAN**  
Rue du Vieux-Pont — Villa Hébert

NOTA. — On peut écrire pour les Commandes, on se rend chez les clients

**GUIDE SECRET DES JEUNES MARIÉS.**  
Sans pain, roman sentimental.  
Un mariage franco-russe, roman patriotique.  
Il paraît un volume tous les 15 jours. Pour recevoir franco à domicile tous les titres ci-dessus envoyer 30 cent. par volume à MM. Arnould et Cie Librairie Parisienne, 10, rue de Paradis, à Paris. — Catalogue complet de librairie à bon marché sur demande.

**L. GÉNARD**  
10, Rue St-Germain, 10  
NANTERRE  
CYCLES NEUFS et Réparations en tous genres  
Pièces détachées  
TRAVAIL SOIGNÉ & A FAÇON  
Électricité et Téléphone

**VACHE BRETONNE** prête à vendre, à vendre pour cause de changement. — S'adr. ch. M. Boulet, 36 r. Courbevoie.

**A VENDRE** lit cuivre de 1 m. 10 avec matelas et trois pièces plume ; belle tasse à déjeuner argent 1<sup>er</sup> titre ; bicyclette bonne marque mod. 1899 ; guéridon de salon ; articles de café, canot à bouteilles, égoût-oir en fer, etc. ; grand lessiveuse ; deux baquets ; tables de fer pour jardin ; tableaux courants pour salle à manger et grande cuisinière en fer. — S'adresser à M. Azan, villa Hébert, r. Vieux-Pont.

**VIN DE PROPRIÉTAIRE**  
ROUGE 8<sup>e</sup> naturel, 70 francs la pièce de 220 litres fût perdu  
BLANC sec 9<sup>e</sup> naturel 85 francs la pièce de 220 litres fût perdu  
gare acheteur, congé et Port payé. Paiement 90 jours net contre remboursement 3 0/0 escompte.  
S'adresser à M<sup>r</sup> le Régisseur du domaine du Pontil, près Aubais (Gard).

**AVIS IMPORTANT** On achète toute espèce de mobiliers, objets d'art, bronzes, pianos, tapis et autres, du bon, au courant et débarras. — Ecrire à M. Azan, rue du Vieux-Pont, qui se rend aussi à domicile.

**Mr & Mme PERARDEL**  
AGENCE  
DE MAISONS  
Vente et Location  
33, Boulevard du Couchant

**A Louer de suite**  
Pièce de 80 mètres de superficie, au rez-de-chaussée pour magasin de réserve ou industrie 6, rue St-Denis, près la Mairie S'adresser dans la Maison.

**VIDANGES A VAPEUR DE RUEIL**  
Rue des Chateaupieds — Avenue du Chemin-de-Fer

ANCIENNE MAISON V<sup>e</sup> BALLAY  
**ALEXANDRE LE BOTMEL**  
SUCESSEUR

SPÉCIALITÉ POUR ÉPUISEMENT DE PIÈCES D'EAU, PURINS ET CITERNES  
PRIX : 5 FRANCS le METRE CUBE

**PRÊTS** sur signature à toutes personnes solvables, 4 0/0, rien d'avance. Ecrire : l'immobilière, 45, rue Rochechouart, PARIS.

**USINE A GAZ DE RUEIL**

Pris à l'usine	Rendu en cave	Livraison à domicile
N° 0 ..... 1 fr. 50	1 fr. 60	dans les 24 heures
N° 1 ..... 1 fr. 40	1 fr. 50	de la commande
N° 2 ..... 1 fr. 30	1 fr. 40	
Grésillon. 1 fr. 10	1 fr. 20	

Par 50 hectolitres, les prix rendu en cave seront diminués de 0,05 Par 100 hectolitres, les prix rendu en cave seront diminués de 0,10

Installations de gaz complètes fournies par la Compagnie

Pour 1 bec et 1 fourneau, location mensuelle ..... 1 fr. 25  
Pour 3 becs et 1 fourneau, location mensuelle ..... 1 fr. 50

NOTA. — La longueur développée du tuyautage ne devra pas comporter plus de trente mètres pour chaque installation.

En plus de ces locations, l'abonné n'a à payer chaque mois que le gaz consommé.

**INSTALLATION, NEUF & ENTRETIEN D'USINES EN TOUS GENRES**  
**BARON, Constructeur-Mécanicien**  
Médaille d'Or — Paris 1895  
Travaux de précision, Pièces de tours sur bois et tous métaux — Travail à façon

**USINE A VAPEUR**  
Bicyclettes et Tandems sur commandes — Réparations de Cycles  
**15, RUE SAINT-GERMAIN — NANTERRE**

**PEINTURES CHIMIQUES LIQUIDES**  
PRÊTES A L'EMPLOI  
pour les travaux de Bâtiment, Carrosserie, Cycles Meubles, Outils, etc.

**LA MANGANINE**, couleur à l'huile très brillante et solide  
**PEINTURES AU VERNIS**  
LA RESISTANTE, Couleur à la colle en 14 nuances  
**PEINTURE PORCELAINÉ** — Peinture pour tuyaux de poêles  
**URALDA** seule véritable PEINTURE ÉMAIL  
VERNIS ÉMAIL À FROID, SICCATIF POUR PARQUETS  
ENDUITS, COULEURS HUILES, VERNIS, MASTICS, OCREs, etc.

**CARBURE DE CALCIUM**  
Pour Appareils et Lanternes  
**DAZEVILLE** 17, rue du Bois  
NANTERRE  
NE PAS CONFONDRE. retenir l'adresse exacte : 17 RUE DU BOIS

**PASQUIER, horloger** Grand Magasin de chaussures  
7, Rue Sadi-Carnot 56, Rue du Chemin-de-Fer, 56  
Ancienne Maison FROMONT  
**MAUMONT Succ<sup>r</sup>**  
Chaussures de fatigue et de luxe  
Spécialité pour dames, fillettes et enfants  
Tous les articles se recommandent par la qualité le soin de la confection et leurs prix modérés.

**Bachelet père**  
ENTREPRENEUR  
DE MAÇONNERIE & MARBRERIE  
67, rue du Chemin-de-Fer

**Mr & Mme PERARDEL**  
AGENCE  
DE MAISONS  
Vente et Location  
33, Boulevard du Couchant

**ÉLEVAGE DES BERGÈRES**  
5, Rue de la Croix — NANTERRE  
Spécialités de l'ANDALOUSE BLEUE et de LA MOSKOVA (Faverolles, Type unique, Brahma herminé à Manchettes  
Médailles d'argent (expositions internationales d'agriculture, Paris 1896-97-98)  
Andalouse bleue ..... 0 fr 50 pièce  
La Moskova ..... 0 40 »  
Autres Races ponduses 0 25 »

**CEUFS A COUVER**  
**POUSSINS, COQUELETS & POULETTES A VENDRE**  
Ceufs frais du jour garantis, pour enfants et malades  
Imp. HUBY, 22, r. Maurepas, Rueil et 36, r. St-Germain, Nanterre

Nous sommes heureux que le public qui s'est dérangé pour applaudir nos musiciens et les gens convaincus qui les accompagnaient, soient venus lui infliger un démenti dont il se souviendra, nous l'espérons pour lui et pour l'avenir du pays. E. H.

M. le Maire nous prie de publier la lettre suivante. Nous l'insérons avec le plus grand plaisir, heureux de voir ainsi se terminer une affaire qui pouvait porter un grave préjudice à l'organisation intérieure de notre brave subdivision.

A Monsieur le Maire de la commune de Nanterre.

Monsieur le Maire,

Les soussignés, commandant les compagnies ou subdivision, ont l'honneur de solliciter toute votre bienveillance en faveur de leur camarade Rotty, commandant la subdivision de sapeurs-pompiers de votre commune, afin de suspendre les poursuites disciplinaires que vous avez l'intention d'exercer contre lui pour l'acte qu'il a commis envers vous, et que certainement il regrette sincèrement depuis devant nous, dimanche, il vous en a présenté ses excuses.

C'est en qualité de camarades que nous nous permettons d'intervenir, car il nous serait pénible de voir arriver des peines à Rotty qui, comme chef de corps, a su certainement mériter notre sympathie depuis qu'il est à la tête de sa subdivision.

Aussi tout en réprochant son acte, nous pensons que vous voudrez bien voir là un moment d'empressement irréfléchi, et qu'il saura à l'avenir reconquérir l'estime qui doit subsister entre les chefs de services et le chef de la municipalité.

Dans l'espoir que vous voudrez bien prendre notre intervention en bonne considération, nous vous remercions à l'avance, et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos sentiments dévoués.

NOUHEN, LEFÈVRE, Capitaine, à Puteaux Capitaine, à Boulogne  
V. CANDITOU, Lieutenant, à Suresnes

### Union des Commerçants et Industriels

Le banquet de cette association, très bien servi, ma foi, qui a eu lieu, samedi dernier, dans les salons de M. Tragin, a eu un réel succès.

Les mets, de premier choix, ont fait honneur à la cuisine de la maison qui s'est surpassée pour cette circonstance.

Près de cent convives y assistaient, montrant ainsi ce que pourrait faire une entente bien comprise, des commerçants de notre ville.

Au dessert, M. Gauss donne lecture des excuses de M. Féron, conseiller général, puis de la lettre suivante émanant de M. Hennape :

Monsieur le Président de l'Union des Commerçants,

Je vous prie d'être mon interprète auprès de M. le Député, M. le Conseiller général, M. le Conseiller d'arrondissement et MM. vos invités, pour leur dire que je regrette bien vivement de ne pouvoir être parmi vous, pour vous assurer mon dévouement aux intérêts commerciaux de la localité notamment.

Mais vous reconnaîtrez qu'après le démenti que vous avez fait afficher après mon affirmation, affirmation que je maintiens, je ne puis assister à aucune réunion amicale présidée par vous.

Veuillez, avec mes regrets, agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

A. HENNAPE, maire.

M. Gauss, lit ensuite une longue allocution que le manque de place nous empêche de reproduire, nous le ferons

néanmoins dans notre prochain numéro, de même que pour le discours de M. Ferrand, député, président du banquet prononcé.

A la suite des divers toasts, il nous a été donné d'entendre quelques artistes qui ont fait de leur mieux pour égayer l'assistance et qui y sont parvenus, nous les en félicitons.

Avant de se mettre à table, il nous est parvenu aux oreilles un bruit que nous ne pouvons laisser passer sans silence. M. Michel, tambour de ville, se présentant avec une carte payée, a été évincé, sous prétexte que sa mise n'était pas assez convenable et, sur le moment, M. Hennape, maire de Nanterre, a été accusé de l'avoir fait venir, à sa place, en lui prêtant un de ses vêtements. Cette alléguation produite par les ennemis du maire actuel, dont nous pourrions citer les noms, a été reçue par un franc éclat de rire, ce qui montrait que les commerçants, présents au banquet entendaient bien fraterniser entre eux, mais n'avaient cure des politiciens qui essayaient de les entraîner de leur côté.

A bon entendre, salut.

E. H.

### ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÈLÈVES

Le dimanche 7 mai prochain, à 10 heures du matin, les membres de l'Association amicale des anciens élèves des écoles communales se réuniront au siège de la Société, boulevard du Midi.

A l'issue des jeux et des causeries amicales qui sont l'objet de ces réunions, une conférence instructive sera faite par M. Girault, le très dévoué directeur.

DOTATION DE LA JEUNESSE DE FRANCE

La section de Nanterre de cette intéressante Société a l'intention d'organiser un grand bal d'enfants, à la mairie, dans l'après-midi du jour de l'Ascension.

Nous lui souhaitons bonne réussite pour le plus grand plaisir de nos gentils bambins.

Dames Françaises

Mme Moïse nous prie d'annoncer que, selon toutes les probabilités, M. le Dr Gaillard, préparateur du Dr Lannelongue, viendra faire une conférence sur la Tuberculose, vendredi prochain, 15 mai, aux Dames françaises.

Nul doute que toutes les personnes qui s'intéressent à cette utile association arrivent en foule dans la petite salle qui lui est réservée à la mairie, pour entendre l'éminent conférencier converser sur cet intéressant sujet.

Vendredi, 21 mai, M. le Dr Pochon traitera de l'Hemostase.

Le Théâtre à Nanterre

Nous avons le plaisir d'annoncer à nos lecteurs que le théâtre de M. DERLY, que nous avons, l'année dernière, apprécié suivant son mérite, vient de se monter sur la place de la Fête.

Sa troupe est cette année renforcée de plusieurs artistes d'un réel talent. Aussi engageons-nous le public de répondre aux efforts que ce jeune et intelligent directeur fait afin de nous satisfaire et de lui prouver notre sympathie en allant tous les soirs l'applaudir en grand nombre.

E. H.

ARMÉE

Classement, en 1899, des chevaux, juments, mules, mules et voitures attelées susceptibles d'être requis par le service de l'armée.

A la date du 24 mars 1899, M. le ministre de la Guerre a décidé qu'il serait procédé cette année, du 15 mai au 15 juin à l'inspection et au classement :

1° Des chevaux et juments de six ans et au-dessus et des mules et mules de

quatre ans et au-dessus (l'âge étant compté au 1er janvier de l'année de la naissance);

2° Des voitures attelées susceptibles d'être requises.

Un avis ultérieur fera connaître le jour fixe pour les opérations de la Commission de classement.

### Contributions indirectes

#### AVIS

Par arrêté du Ministre des Finances, en date du 27 février 1898, les prix de vente aux consommateurs des jus de tabac titrés riches en nicotine ont été abaissés comme suit :

Bidons de 5 litres 13 fr. 50 au lieu de 18 francs.

Bidons de 1 litre 3 fr. au lieu de 4 fr. Bidons de 1/2 litre : fr. 75 au lieu de 2 fr. 30.

En abaissant ces prix de vente, le Ministre a eu en vue de propager l'emploi des jus de tabac dont on obtient les meilleurs effets pour le traitement des maladies parasitaires des plantes et des animaux.

Les intéressés qui désireront se procurer les produits dont il s'agit auront à s'adresser, soit à l'un des débits de tabac de leur commune, soit à l'entrepreneur des tabacs de leur arrondissement.

### CHEMIN DE FER DE L'OUEST

#### AVIS

A dater du 1er mai 1899, le train de voyageur n° 2 de Saint-Germain (Ouest) à Paris-Saint-Lazare, qui actuellement n'a lieu que la semaine, sera également mis en circulation les dimanches et jours de fête et circulera aux heures suivantes :

Saint-Germain (Ouest) 4 h. 29, le Pecq 4 h. 35, le Vésinet 4 h. 38, Chatou 4 h. 41, Rueil 4 h. 44, Nanterre 4 h. 48, la Garene-Bezons 4 h. 53, les Vallées 4 h. 56, Bécon-les-Bruyères 5 h., Asnières (embranchement), 5 h. 3, Paris 5 h. 11.

### Plaques de Contrôle des Véloçypèdes

Avis aux Contribuables

La taxe sur les vélocypèdes, établie par la loi du 28 avril 1893, a été fixée aux chiffres ci-après à partir du 1er janvier 1899 :

VELOCYPÈDES	
Mots par faction des pieds	Mots d'une machine motrice
Machine à une place..	6 fr.
Machine à deux places	12 fr.
1 <sup>re</sup> chaque place en plus	24
	12

A partir du 1er mai 1899, tout vélocypède ou appareil analogue doit porter une plaque de contrôle frappée d'un poinçon spécial par l'administration des Monnaies et médailles. Toute contravention à cette obligation sera punie des peines de simple police sans préjudice du doublement de taxe prévu pour défaut ou inexactitude de déclaration. Les plaques délivrées pour un exercice sont valables jusqu'au 1er mai de l'exercice suivant (Loi du 13 avril 1898, art. 8).

Elles sont remises gratuitement par le percepteur aux possesseurs de vélocypèdes inscrits au rôle, immédiatement après la publication de ce rôle. La délivrance en est faite au vu de l'avertissement et contre le paiement des douzièmes échus de la taxe.

Les vélocypèdes doivent être munis d'autant de plaques de contrôle qu'ils comportent de places. (Décret du 10 décembre 1898, art. premier.)

Les plaques doivent être fixées sur le tube de direction des appareils, soit au moyen d'une lame métallique délivrée en même temps que la plaque, soit par tout autre procédé.

Pour les vélocypèdes à plusieurs places la première plaque est fixée sur le tube de direction, les autres sur les tubes diagonaux du cadre qui supporte chacune des selles à partir de la seconde.

S'il s'agit de vélocypèdes à moteur mécanique comportant plus d'une place,

elles sont fixées les unes au-dessus des autres sur le tube de direction.

Les plaques de contrôle doivent toujours être apparentes. (Même décret, art. 2.)

### Vélocypèdes acquis en cours d'exercice

Le contribuable qui devient possesseur d'un vélocypède en cours d'exercice obtient délivrance de la plaque de contrôle exigée par la loi :

1° En présentant au percepteur de la commune dans laquelle la taxe est exigible le récépissé du maire constatant que son vélocypède a été déclaré;

2° En justifiant de son identité ou en versant le montant de la taxe.

### LE SOU QUOTIDIEN

Société Civile de Retraites  
72<sup>me</sup> SECTION A NANTERRE

Le Jeudi 20 Avril dernier, dans la salle de la Mairie, a eu lieu l'Assemblée générale de la 72<sup>e</sup> section du Sou Quotidien. Après avoir approuvé les comptes-moraux, financier et du Conseil de surveillance, il a été procédé à l'élection pour le remplacement du Conseil de surveillance démissionnaire.

Ont été nommés : MM. Lamant, président; Liberge, secrétaire; Toussaint et Rémy, membres. Le Comité de section se trouve constitué pour l'année 1899 de MM. Talpain, président; Caroni, vice-président; Grelet, trésorier; Haas, secrétaire; Mansienne comptable; Bonnin Nicolas, Hodoiffe, Castillon, membres.

Nous sommes heureux de pouvoir montrer la marche toujours ascendante de notre société car nous avons atteint déjà le chiffre de 180 sociétaires pour notre section, et notre capital entier en général s'élève jusqu'à un demi-million (445,842 fr.). Nous profitons donc de l'occasion qui nous est offerte pour adresser un chaleureux appel à tous, de manière à former un groupe compact de mutualité et nous permettre ainsi sur nous vieux jours de faire face aux premières nécessités toujours croissantes de l'existence.

LA Compagnie générale commerciale et industrielle comblera cette lacune; elle traitera ses opérations pour son propre compte et avec ses propres capitaux.

### CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU  
DE LA  
Séance du 20 Avril 1899

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le jeudi vingt avril à huit heures et demie du soir, MM. les Membres du conseil municipal, convoqués conformément à la loi du 5 avril 1884, se sont réunis à la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Hennape, maire.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 8 h. 45.

Il est procédé à la nomination du secrétaire.

M. Blocquaux est élu, prend place au bureau, et procède à l'appel nominal. Etaiet présents :

MM. Hennape, maire, Caroni et Boux adjoints.

MM. Mothé, Beaudé, Lebouvier, Blocquaux, Duval, Wulfrand, Blusson, Doublet, Gautier, Nézet, Roy, Blanche, Vanier, Cassier, Noël, Picard et Rotty.

MM. Leclerc, Carthery, Billiard.

Il est procédé à la lecture du procès-verbal de la séance du 13 avril.

Sous une observation que M. Roy voulait faire au sujet du compte-rendu, M. Hennape lui retire la parole répondant que puisque M. Roy et ses amis ont cru bon de quitter la salle des délibérations aussitôt installés, ils n'ont pas qualité pour parler sur des choses qu'ils n'ont pas discutées.

M. Gautier demande à poser une question à M. le maire au sujet de l'ordre du jour.

La Compagnie Générale Commerciale et Industrielle comblera cette lacune; elle traitera ses opérations pour son propre compte et avec ses propres capitaux.

Les obligations ont été créées de 100 francs, en présence de MM. les membres du conseil municipal, et de MM. les membres des chambres de commerce, présidents ou anciens présidents de chambres syndicales, dont le concours est, dès à présent assuré à la Compagnie.

Il présentera donc toute garantie d'une très grande compétence technique et pratique.

Les statuts limitent étroitement ses opérations, de telle sorte que la Compagnie ne peut prendre d'intérêt, à un titre quelconque, que dans des entreprises ayant fait leurs preuves et réalisés des bénéfices. Encore, et pour assurer la division des risques, le montant de sa participation est-il statutairement limité pour chaque affaire à un million au plus. Au-delà de ce chiffre, la Compagnie doit s'adresser à des participants.

Lorsqu'elle aura employé son capital initial de dix millions, la Compagnie créera des obligations du triple du capital social, sous des conditions très spéciales. Aux termes des statuts, elles peuvent être gagées non seulement par une hypothèque sur les immeubles, les usines ou le matériel des entreprises acquises par la Compagnie, mais encore par une hypothèque sur les marchandises, sur les parts d'intérêt ou de commandite et sur la valeur des fonds de commerce appartenant à la Société.

La complète sécurité assurée aux obligations par cette combinaison toute nouvelle permettra à la Compagnie de traiter des conditions avantageuses les capitaux qui alimentent ses opérations.

La Compagnie devra réaliser des bénéfices très importants. Ne s'interessant qu'à des entreprises reconnues prospères, elle disposera, pour rémunérer ses actions, du revenu des affaires acquises avec son propre capital et de la différence entre la charge relative minime des obligations et le produit bien supérieur qu'elle tirera des fonds que lui auront procurés ses émissions.

La constitution de nombreuses Sociétés établies sur le même principe présenterait un intérêt considérable pour notre industrie et pour notre commune.

Les obligations industrielles, entourées comme celles de la nouvelle Compagnie, des garanties et des privilèges que nous venons d'énumérer, seront dans l'ordre industriel et commercial ce que sont, pour le domaine immobilier, les obligations du Crédit Foncier gagées, par privilège spécial, sur un ensemble de prêts immobiliers.

La création de ces obligations industrielles, auxquelles leur sécurité doit attirer le public et la faveur du public, aura certainement son développement de nos affaires commerciales et industrielles la même influence heureuse qu'ont eue sur les entreprises immobilières les énormes capitaux mis à la disposition du Crédit Foncier par ses émissions d'obligations.

### Compagnie générale commerciale et industrielle

LA jurisprudence a longtemps discuté la question du nantissement sur la valeur des fonds de commerce. La loi du 1er mars 1898 a mis fin à toutes les interprétations divergentes et elle a donné, à ce gage, des bases désormais indiscutables.

Cette loi rend ainsi possible et pratique l'établissement d'un privilège sur l'ensemble de la valeur des fonds de commerce, du matériel et des marchandises; le commerçant peut donc mobiliser un actif, souvent considérable, et se procurer ainsi un nouvel élément de développement de ses affaires.

Ce nantissement peut, en particulier, constituer le gage spécialement affecté à la garantie d'obligations, c'est un nouveau champ ouvert à l'emploi des capitaux qui s'intéressent au commerce et à l'industrie, c'est un nouveau perfectionnement apporté à notre outillage financier.

Il s'agit maintenant d'utiliser les dispositions de la loi nouvelle; un premier pas va être fait dans cette voie.

La Banque Spéciale des Valeurs Industrielles doit procéder prochainement à la constitution d'une Société dont le fonctionnement présentera tout un intérêt, non seulement au point de vue financier, mais aussi à cause de l'impulsion qui doit en résulter pour le commerce et pour l'industrie.

On sait quel est le programme invariable de cette Banque.

« Apporter les capitaux français aux affaires commerciales et industrielles françaises, mais en même temps pour exposer le public, qu'au moindre risque possible, ne l'intéresse, qu'à des entreprises ayant fait leurs preuves, ayant réalisé depuis plusieurs années d'importants bénéfices devant, à l'aide de capitaux plus abondants, donner un nouveau développement à leurs opérations. »

Dans l'exécution de ce programme, la Banque Spéciale a été obligée de limiter ses opérations à la transformation en Sociétés anonymes d'entreprises exigeant un capital d'au moins un million et demi. L'expérience prouve qu'au-dessous de ce chiffre, les titres n'ont plus un marché suffisamment large pour être facilement négociables.

En fait, elle a dû refuser un grand nombre d'affaires très intéressantes, mais qui n'avaient besoin, pour leur développement, que d'un apport relativement minime de quelques centaines de mille francs.

M. Gautier ayant la parole demande pourquoi après avoir reçu il y a quelques jours un ordre du jour pour la nomination de la rosière seulement, un autre ordre du jour a été envoyé depuis.

M. Hennape répond que depuis l'envoi du premier ordre du jour, il s'est trouvé d'autres questions urgentes sur lesquelles il avait à consulter le Conseil, notamment sur la visite des Pompiers annoncée il y a peu de jours pour Dimanche; que dès lors, il a dû envoyer un nouvel ordre du jour.

M. Gautier fait pressentir que ses nouveaux collègues et lui ne venaient que pour le premier ordre du jour et pose la question à M. le maire de savoir s'il a l'autorisation préfectorale.

M. Hennape répond que oui.

M. Gautier dit qu'il est allé hier dans la journée à la Préfecture et qu'on n'en avait pas connaissance.

M. Hennape lui répond qu'il y est sans doute allé après; qu'en tout cas, il va donner connaissance de la lettre d'autorisation de M. le Préfet, ajoutant qu'il ne pensait pas que les Conseillers aient pu supposer un seul instant qu'il ne se soit pas mis en règle avec la loi.

Après cette lecture, M. Roy ayant émis un doute, M. Hennape fait passer sous les yeux des nouveaux Conseillers la pièce en question revêtue de la signature de M. Leroux, directeur des affaires départementales.

M. Caroni apprécie durement la conduite de M. Roy et de M. Gautier doutant de la parole de M. Hennape.

Le procès-verbal mis aux voix est adopté.

Nomination de la Rosière pour 1899

Il est ensuite procédé à la nomination de la rosière pour l'année 1899.

Obtiennent :

Mlle Pilate 13 voix  
Mlle Lacroix 7 —

En conséquence, Mlle Pilate est proclamée rosière pour 1899.

Vote de dépenses pour les pompiers.

Un crédit de 500 francs est demandé par l'administration pour faire face à la réception des pompiers venant passer la revue du commandant Cherrier.

Adopté à l'unanimité.

Un crédit de 1.500 francs est demandé pour habiliter à neuf, 20 pompiers.

Accordé si les ressources budgétaires le permettent.

On demande de porter à 100 fr. l'allocation annuelle de 50 fr. accordés aux pompiers pour le service de la fête.

Adopté.

M. le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. Heymann, propriétaire de l'ancienne maison Ebeling (rue Gambetta) offrant à la commune les 12.500 mètres de cette propriété avec les constructions pour 125.000 fr.

Acte est donné de cette communication.

Le Conseil décide d'appuyer la demande de maintien dans ses foyers communs soutien de famille, du fils de Mme veuve Boucher.

Le Conseil décide d'appuyer la demande d'exemption de la taxe militaire en faveur de MM. Raymond, Jarry et Mellot, aînés de familles de 7 et 8 enfants.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

### CHRONIQUE MÉDICALE

Le Congrès contre l'alcoolisme Les femmes qui boivent

Mais les divisions qui, dès les premiers jours, fermentaient parmi ces buveurs d'eau, réputés, dit-on, pour avoir un naturel généralement peu commode, n'ont pas eu le

temps de s'accroître et, au bout de quelques séances, le congrès se terminait par un dîner largement arrosé d'eau de Seine et de sirop de glucose comme boissons hygiéniques. Au dessert il y eut plus de vingt palabres (et l'on viendra encore soutenir qu'il n'y a que les ivrognes qui soient loquaces!) vingt discours, dont la moitié en langues étrangères; ce fut étonnant d'entraîner et de gâter.

Nous donnerions prochainement les conclusions adoptées par cette mémorable réunion des plus célèbres hydropathes des deux mondes; aujourd'hui nous nous bornerons à dire quelques mots de l'alcoolisme en France, à examiner ce qu'il se passe autour de nous et, par différence, nous céderons d'abord la première place aux femmes.

C'est dans le Nord et à l'Ouest, principalement en Bretagne et en Normandie, que cette passion pour l'alcool exerce les ravages les plus effrayants. Un médecin de Rouen, le docteur Brunon, qui a fait de cette question une étude approfondie, a communiqué au congrès le résultat de ses observations.

Les ouvrières des manufactures sont ordinairement soumises à un véritable surmenage. Sorties de chez elles dès six heures, pour y rentrer que le soir à sept heures, elles n'ont pas le temps de préparer leurs repas et prennent l'habitude de vivre hors de la maison. Le matin elles boivent un peu de café avec beaucoup de cognac; à onze heures et le soir, elles achètent des aliments tout prêts, de la charcuterie, et absorbent, comme le matin, du café et de l'eau-de-vie. De plus elles ont presque toujours sur elles, une petite bouteille de ce mélange alcoolique, qu'elles s'offrent à tour de rôle dans les ateliers.

Le travail exagéré qu'on leur impose est pour ces malheureuses une excuse; mais que dire de celles qui restent à la maison et qui, pendant que leur mari peine au dehors, s'alcoolisent par petites doses, toute la journée, chez elles, chez le fruitier, l'épicier ou tout autre fournisseur servant à boire, et arrivent ainsi à absorber un litre d'eau-de-vie et souvent plus en une journée.

C'est aussi le cas des domestiques et des femmes de ménage, qui multiplient, sous prétexte d'empêches, les occasions de se livrer à leur empoisonnement favori.

Les mêmes excès se retrouvent également chez les Bretonnes et l'on sait dans quelle ivresse crapuleuse se terminent tous les pardons de ce pays dévot.

A Paris et dans les autres grandes villes, ce vice est moins répandu qu'en Normandie et en Bretagne; néanmoins, sous le nom d'eau d'arquebuse, de vulnérable, les ouvrières qui travaillent dans les ateliers ou dans les manufactures, deviennent assez fréquemment alcooliques. Là encore c'est le surmenage, et aussi la misère et l'ignorance qui sont la cause première de cette triste et funeste habitude.

Pourtant il ne faut pas croire qu'il n'y ait que les femmes pauvres qui boivent; les riches, moins excusables, s'adonnent plus souvent qu'on ne le pense à cette passion avilissante.

De matin, à onze heures ou midi, Madame prend son apéritif, sous forme d'un vin fortifiant quelconque; à déjeuner l'appétit est languissant, on boit davantage pour avaler ce que l'on mange, ensuite on s'octroie un petit verre de cognac, soi-disant pour faciliter la digestion. A quatre ou cinq heures, quelques gâteaux secs arrosés d'un verre de madère. Avant dîner, nouvel apéritif au quinquina; à table on déguste; ou à verres de vieux Bordeaux et le repas se termine par un peu de chartrreuse ou autre liqueur. Je ne parle pas, bien entendu, des fréquents dîners de cérémonie où nécessairement on double la consommation.

La nuit, Madame a des palpitations, est agitée, dort mal et, le lendemain, se réveille avec un mal de tête, une lassitude nerveuse qui ne disparaît qu'avec son café, son quinquina et la série habituelle de ses petits verres; soit, en une journée, 100 à 125 grammes d'alcool, le double de ce que son organisme peut tolérer.

Croyez bien que ce tableau n'est nullement chargé et que je pourrais citer de nombreux exemples, autrement typiques, d'alcoolisme mondain.

Etonnez-vous maintenant que cette femme soit d'une humeur constamment irritabile; qu'elle soit capricieuse, fantasque et rende la vie impossible à ceux qui sont autour d'elle. Il n'y a, il est vrai, à cela que de demi-mal, car le mari s'arrange ordinairement assez bien pour supporter son martyre, ou alors il n'a que ce qu'il mérite.

Cependant gardons-nous d'être trop sévères; soyons indulgents pour cette détraquée et pour cette misérable qui cherche dans l'alcool l'oubli de ses privations et de ses souffrances. Au lieu de nous en moquer, ayons pitié d'elle; même si elle trébuche, Oh ! n'insultons jamais une femme qui tombe relevons-la et tâchons de la guérir.

Dr P. DRACK.

### ÉTAT-CIVIL

**Naissances.** — Lefèvre Lucien, route de Charles X, 12; Paillet Adolphe, rue du Dr Foucault, 14; Neveux René, rue Saint-Denis, 8 bis; Hähnel Marie, rue Fernando, 18.

**Publications.** — M. Allégret à Paris et Mlle Lecomte à Paris; M. Bassy à Paris et Mlle Perreau à Nanterre.

**Mariages.** — M. Bertolletty et Mine Dormoy à Nanterre; M. Lacroix et Mlle Poppel à Nanterre; M. Manze et